

## **RENFORCEMENT DES ADMINISTRATIONS MUNICIPALES ET RÉGIONALES**

Au Sommet des Amériques de Santiago, en 1998, les gouvernements ont convenu d'encourager la participation de la société civile à la prise de décisions locales et d'examiner les questions du partage des pouvoirs et des ressources entre les gouvernements nationaux et locaux; à cette fin, ils ont convenu d'engager les mesures suivantes.

---

**Au sein de leur cadre juridique et dans un délai raisonnable, établir ou renforcer des mécanismes en vue de la participation de groupes de la société dans le processus de décisions aux échelles locale et subnationale, comme des audiences publiques ouvertes et des examens budgétaires publics, et promouvoir la transparence dans les activités financières des gouvernements aux échelles locale et subnationale.**

**Conformément à la législation à tous les niveaux, fournir des options de financement pour les gouvernementaux locaux et subnationaux, dont les groupes de gouvernements locaux, par exemple, par des transferts de recettes nationales, l'accès aux marchés privés des capitaux et le pouvoir de percevoir des recettes à l'échelle locale, afin d'élargir la prestation de services de qualité et de fournir des occasions de formation dans le but de renforcer les capacités administratives locales et subnationales.**

**Selon les circonstances et le cadre juridique de chaque pays, étudier l'éventuel transfert de fonctions nationales gouvernementales supplémentaires à l'échelle locale ou subnationale, ainsi que la possibilité de renforcer ces autorités.**

**Mettre en commun leurs expériences et informations à partir des programmes en vigueur et futurs soutenus par des institutions de coopération multilatérales et bilatérales comme l'Organisation des États américains, la Banque interaméricaine de développement et la Banque mondiale, pour faciliter la mise en oeuvre de cette initiative.**

### **Municipalités canadiennes**

Le Canada a trois ordres de gouvernement et d'administration : fédéral, provincial/territorial et municipal. La cohésion et le succès du système canadien face aux nombreux défis des 134 dernières années a nécessité une approche de collaboration de la part de tous les ordres de gouvernement. La Constitution a réparti la responsabilité du gouvernement local aux provinces et aux territoires. Le degré et la manière dont ceux-ci ont délégué des pouvoirs aux municipalités varie selon les provinces et les territoires.

Les gouvernements provinciaux, territoriaux et fédéral sont des sources secondaires de financement pour les municipalités canadiennes. En général, la collecte de recettes par les municipalités en vertu de leurs propres pouvoirs se limite aux taxes foncières, à certaines catégories de droits de permis, à des frais modérateurs et aux amendes. La législation provinciale et territoriale d'un bout à l'autre du Canada interdit aux municipalités d'enregistrer des déficits budgétaires. L'ampleur des services dispensés varie considérablement selon la population et l'assiette fiscale.